

*Assurance-chômage—Loi**[Traduction]*

M. le vice-président: Le député de Thunder Bay—Atikokan a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Angus: Monsieur le Président, je dois m'excuser auprès de la Chambre. J'avais la parole à 11 heures, lorsque la période des questions a débuté, et j'avais bien l'intention de poursuivre plus tard mon allocution dans le cadre de ce débat. Malheureusement, je suis sorti de la Chambre et les choses se sont déroulées un peu plus vite que je ne l'avais prévu. Je me demande si je pourrais avoir le consentement unanime de la Chambre pour présenter quelques observations supplémentaires.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député prenne la parole?

Des voix: Non.

M. Gauthier: Si le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) est si malheureux, je vais être obligé de proposer que le député soit entendu et il en sera fort embarrassé. J'estime que nous devrions nous comporter en gentlemen qui sont très attentifs à ce qu'ils font ici, et que vous devriez agréer, monsieur le Président, la demande qui vous est faite.

M. Hawkes: Monsieur le Président, cela ne pose aucun problème au gouvernement. Ce sont des choses qui arrivent. Je crois que la Chambre serait bien servie si elle permettait au député de poursuivre ses observations.

M. Gauthier: Merci beaucoup.

M. le vice-président: La présidence comprend qu'il y a consentement unanime et accorde la parole au député de Thunder Bay—Atikokan.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Merci, monsieur le Président. Je tiens à remercier mes collègues, tant du côté de l'opposition que celui du gouvernement, pour leur intervention. Je suis touché de l'esprit manifesté par la plupart des gens ici.

Quand j'ai été interrompu à 11 heures, je parlais de la collectivité d'Atikokan et des difficultés qu'elle éprouve à cause de son implantation dans la région nord-ouest de l'Ontario, de l'AS. J'ai signalé qu'en 1987 50 p. 100 des employables de l'endroit, c'est-à-dire une personne sur deux, étaient sans travail depuis un certain temps. Mais comme l'économie de Thunder Bay se portait bien à l'époque, il leur fallait satisfaire aux mêmes conditions variables d'admissibilité que s'ils avaient été à Thunder Bay. Actuellement le taux de chômage ne s'est guère amélioré à Atikokan. Il se situe en gros entre 8 et 9 p. 100 à Thunder Bay et dans la région, où il faut travailler 17 semaines pour être réadmissible. Dans cette localité, il n'y a pas assez d'emplois pour tout le monde.

Nous espérons avoir une importante nouvelle à bref délai, à cause de quelques initiatives prises par la collectivité avec l'aide du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial,

mais en ce moment ils ne profitent en rien de la prospérité de Thunder Bay si je puis dire, et leur position géographique les pénalise.

L'autre sujet qui me préoccupe en matière de conditions variables d'admissibilité repose sur deux choses. Il repose sur l'échantillonnage au hasard fait par Statistique Canada dans la région, qui encore une fois a tendance à se limiter à Thunder Bay, et portant sur 200 ou 300 appels téléphoniques par mois pour obtenir une idée des taux de chômage. Vu la taille de l'échantillon que nous avons à Thunder Bay, c'est un jeu de yo-yo. Un mois il est à 12 p. 100, le mois suivant à 8. Cela n'a pas de sens.

Statistique Canada a apporté une amélioration en augmentant un peu la taille de l'échantillon, mais il y a encore une marge d'erreur de 3,9. En d'autres termes, en ce moment où le taux de chômage se situe entre 8 et 9 p. 100, le chiffre donné par l'enquête pourrait être de 4 ou de 12 p. 100. C'est pourtant ce chiffre-là qui décide du nombre de semaines que l'intéressé doit travailler pour être réadmissible.

La deuxième chose c'est qu'on prend une moyenne mobile sur plus de trois mois. Comme nous l'avons vu le printemps dernier, de même que l'automne et l'été, pendant lesquels à cause des effets de la sécheresse, compte tenu des récoltes sur lesquelles on pouvait compter, plus quelques autres distorsions dans l'application de la Loi sur le transport des grains de l'Ouest, il y a de plus en plus de cheminots, de marins et de manutentionnaires de grain ainsi que d'inspecteurs et de peseurs de l'État qui ont été licenciés. Mais cela n'a pas fait bouger assez vite le taux de chômage pour que ceux qui avaient été licenciés, ceux qui avaient déjà été licenciés auparavant et qui avaient été rappelés au travail, aient fait suffisamment de semaines. Ils n'avaient même pas les 18 semaines nécessaires. Dans la situation actuelle, le système ne réagit pas assez rapidement.

J'ai l'honneur d'annoncer que lorsque nous passerons à l'étape du rapport la semaine prochaine, j'ai l'intention de présenter quelques amendements au projet de loi. Il y en a un qui aurait pour effet de supprimer les conditions variables d'admissibilité et de soumettre tout le monde à 10 semaines. Peu importe que vous travailliez à Terre-Neuve ou à Yellowknife ou à Atikokan ou à Victoria, si vous êtes sans emploi, ce n'est pas parce que votre voisin a pu aller s'en trouver un que vous allez automatiquement y réussir vous aussi.

• (1220)

J'appuie le projet de loi parce que nous ne voulons pas que la période de 14 semaines s'applique à tout le monde, puisque cela pénalisera ceux qui ont vraiment besoin de la période plus courte de 10 semaines ouvrant droit aux prestations, comme cela est prévu actuellement. Traitons tous les citoyens de façon équitable en adoptant la période de dix semaines.